Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 066-216602052-20260219-16DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°16/2026

OBJET : SAISINE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) POUR AVIS PRÉALABLE SUR LE PROJET D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS DU CDG66

Rapporteur : François FROU, 4e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 135-6, L. 452-43 et R. 135-1 à R. 135-10 relatifs à l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de recueil des signalements des agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) n° 314-25112025 du 25 novembre 2025 portant création d'un service de recueil et de traitement des signalements ;

CONSIDÉRANT QUE l'article L. 135-6 du CGFP impose aux employeurs publics la mise en place d'un dispositif destiné à recueillir les signalements des agents et à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel souhaite confier cette mission au CDG66 afin de garantir aux agents un traitement neutre, confidentiel et professionnel des signalements par un référent externe ;

CONSIDÉRANT QUE la collectivité comptant moins de 50 agents, l'adhésion à cette mission facultative doit faire l'objet d'un avis préalable obligatoire du Comité Social Territorial (CST) rattaché au Centre de Gestion avant toute délibération d'adhésion définitive ;

CONSIDÉRANT QUE le recours à cette mission est financé par la cotisation additionnelle versée par la commune au CDG66 et n'engendre, par conséquent, aucun surcoût budgétaire ni facturation complémentaire pour la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-16DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser la saisine de ladite instance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, 11 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la saisine du Comité Social Territorial (CST) compétent pour le compte de la commune de Tautavel afin qu'il rende un avis sur le projet d'adhésion au dispositif de recueil et de traitement des signalements proposé par le CDG66 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette saisine et à signer tout document utile à son exécution ;
3. **DE DIRE** que cette procédure n'entraîne aucune dépense supplémentaire immédiate, la mission étant couverte par la cotisation additionnelle obligatoire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON





La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.